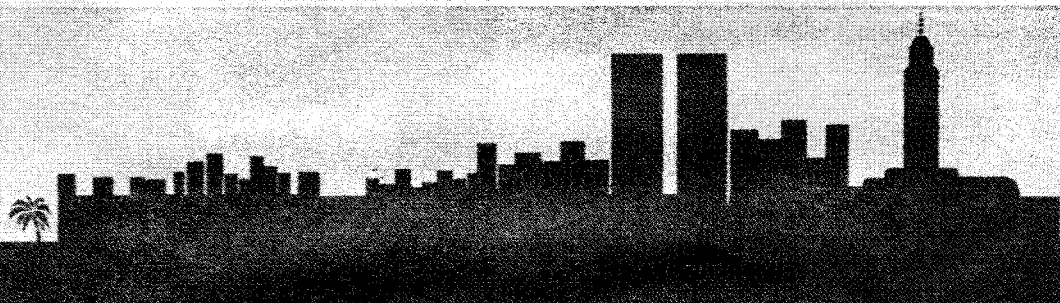


DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SUIVIE D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA, Société Anonyme au capital de 2.835.000.000 DH et dont le siège social est à Casablanca - Km 7, Route de Rabat - Ain Sebâa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire suivie d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement qui se tiendront le 13 août 2008 à 15 heures, audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision de réduction de la valeur nominale des actions formant le capital social de la société et distribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- Modification corrélative des statuts notamment l'article 6 relatif au capital social ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Décision d'émission d'un emprunt obligataire et pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration ;
- Modification du programme de rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché suite à la réduction de la valeur nominale ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, 5 jours avant la date de ces assemblées. Seuls les actionnaires propriétaires de 10 actions au moins peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de ces assemblées. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à ces assemblées tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'adoption et la publication de la loi 20-05 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, et plus particulièrement les modifications apportées à l'article 246 de ladite loi ayant ramené le montant nominal de l'action à 10 dirhams pour les sociétés dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, approuve la proposition qui lui est faite de réduire la valeur nominale des actions formant le capital social de la société de 100 dirhams à 10 dirhams.

Cette réduction a pour effet de multiplier par 10 le nombre des actions formant le capital social de la société et se traduit, en conséquence, par la création de 283.500.000 actions nouvelles de 10 dirhams chacune de valeur nominale en remplacement des 28.350.000 actions anciennes de 100 dirhams chacune de valeur nominale. Les actions nouvelles sont attribuées aux actionnaires de la société à raison de 10 actions nouvelles en remplacement d'une action ancienne.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts qui devient ainsi rédigé :

« Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de deux milliards huit cent trente cinq millions (2.835.000.000) DH.

Il est divisé en deux cent quatre vingt trois millions cinq cent mille (283.500.000) actions d'une valeur nominale de 10 DH chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 283.500.000 ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une

expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite concernant la diversification des sources de financement permettant d'optimiser les ressources financières de la société, et ce par l'émission d'un emprunt obligataire.

Par conséquent, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide l'émission d'obligations d'un montant total maximum de 3.000.000.000 DH et délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder, dans un délai de cinq ans, à une ou plusieurs émissions d'obligations et en arrêter les modalités.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et considérant la réduction de la valeur nominale de 100 DH à 10 DH, décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration concernant le programme de rachat par la société de ses propres actions en vue de régulariser le marché, de modifier le programme de rachat déjà autorisé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2007 tel que modifié par l'Assemblée Générale du 25 mars 2008, au niveau de la fourchette du prix qui sera donc fixée comme suit :

- Prix minimum d'achat et de vente : 195 dirhams par action ;
- Prix maximum d'achat et de vente : 275 dirhams par action ;

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.